

## Compte-rendu

### REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 16 Novembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la MJC de Châtillon en Bazois.

*Date de la convocation :* 9 Novembre 2017

*Date d'affichage du compte-rendu :* 23 Novembre 2017

#### Etaient présents :

- **Achun** : Dominique JOYEUX
- **Alluy** : Bernard DAUTELOUP supplée  
Patrice BONNET
- **Aunay-en-Bazois** : Daniel BAUDIER
- **Avrée** : Georges CHATEAU
- **Biches** : Jean-Philippe PANIER
- **Brinay** : Pierre TISSIER-MARLOT
- **Cercy-la-Tour** : Sébastien DESCREAUX,  
Michel MULOT, Alain REININGER
- **Charrin** : Hervé GARÇON
- **Chatillon-en-Bazois** : Michèle  
DARDANT, Michel MARIE, Marie-  
Josèphe ALEXANDRE
- **Chiddes** : Bernadette VOILLIOT
- **Chougnay** : Thierry LAPORTE
- **Dun-sur-Grandry** : Christiane MAURY-  
JOSSERAND
- **Fléty** : Henri MARCEL
- **Fours** : David BONGARD
- **La Nocle-Maulaix** : Michel HARASSE
- **Lanty** : Annick BERTRAND
- **Larochemillay** : Nathalie MICHON
- **Limanton** : Pierre PÉRÉ
- **Luzy** : Jocelyne GUERIN, Jacques  
CHARMONT, Françoise DUBUC,  
Jean-Claude DESRAYAUD, Michèle  
ANDRIOT, Gilles GONIN,  
Thierry DESCOURS
- **Maux** : Hubert DUVERNOY supplée  
Eric THOMAS
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Michel BERTIN
- **Montaron** : Patrick BERTIN
- **Mont-et-Marré** : Gérard PERCEAU
- **Montigny sur Canne** : Pierre  
REVENIAUD
- **Moulins-Engilbert** : Frédéric MONET,  
Ginette DOMART, Pierre BROSSARD,  
Jacques PERRAUDIN
- **Ougny** : Michel DURAND
- **Poil** : Christian COURAULT
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint-Hilaire-Fontaine** : Claude ROYÉ
- **Saint-Honoré-les-Bains** : Jean-Jacques  
LAMALLE
- **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Savigny-Poil-Fol** : Bernard LEBLANC
- **Sémelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Alain COLLIN supplée  
Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : Christian SIMONET
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : Alain BARBEY supplée Olivier  
FOREST
- **Thaix** : Michel BOURGNEUF supplée  
David JOYEUX
- **Tintury** : Micheline PRADALIER
- **Vandenesse** : Bernard LAGOUTTE
- **Villapourçon** : Guy CLOIX

**Conseillers communautaires suppléants présents :**

Denise PERRET, Chantal VACHERON, Pierre CHABOSY, Pierre LINARES, Monique JOUAULT, Max LEGARE, Alain GAUTHIER, Jean-Claude NEANT, Jean-Claude LAMBERT.

**Secrétaire de séance :** David BONGARD

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil communautaire : 67  
- Présents : 56  
- Procurations : 8  
- Qui ont pris part à la délibération : 64

- M. Christian POUICHELET à Mme Bernadette VOILLIOT.

- M. Georges PEREIRA à M. David BONGARD.

- M. Serge DUCREUZOT à M. Frédéric MONET.

**Procurations de :**

- Mme Caroline MARCEAU à M. Sébastien DESCREAUX.

- M. Emmanuel BERNARD à M. Alain REININGER.

- M. Serge CAILLOT à M. Hervé GARCON.

- M. François GRANDJEAN à M. Jean-Paul MARGERIN.

- Mme Didier BOURLON à M. Jean-Jacques LAMALLE.

**Décisions prises par la Présidente et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil**

Compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

**Travaux :**

- ETABLISSEMENT GALLOIS : Auvent entrée crèche et centre de loisirs Moulins : Devis de 2 274,33 € H.T.

- SARL MAINGAUD FRERES : Clôture et portillon micro crèche Moulins : Devis de 2 396,00 H.T

- SARL CHOROBATE : Travaux restaurant de Tazilly : Devis de 782,00 H.T

**Culture :**

- TRANS VAL D'ARROUX : Transport à Luzy le 6/11/2017: Devis n° 1135 de 150, 00 € H.T

- TRANS VAL D'ARROUX : Transport à Luzy le 7/11/2017: Devis n° 1141 de 100, 00 € H.T.

- COMPAGNIE BOUMKA : Animations cirque : Devis n°2017-35 Bis de 1 639,00 € H.T

- VOYAGE GONIN : Transports à St Seine le 6/11/2017 : Devis n°76441 de 240,00 € T.T.C

- VOYAGE GONIN : Transports à Luzy le 7/11/2017 : Devis n°76721 de 150,00 € T.T.C

- VOYAGE GONIN : Transports à Luzy le 14 et 21/11/2017 et 5/12/17 : Devis n°76723 de 450,00 € T.T.C

- TRANSPORT FERRARI : Transports à St Seine le 6/11/2017 : Devis n° DC1203 136,36 € H.T

**Divers :**

- SIEEEN : Achat de 2 certificats Signature RGS 2 étoiles : Devis de 751,20 T.T.C.

- AUTEMENT DIT MULTIMEDIA : Carnets à souche entrée spectacles Culture : Devis de 270,00 € H.T

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

- Renouvellement de contrats (M. Labonne, M. Carboni, M. Le Rhun, M. Théret, Mme Jeanne)

- Convention avec la commune de Charrin sur l'embarcadère

## **Adoption du compte-rendu de la dernière réunion**

**N°2017-210**

*Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu du conseil communautaire.*

*M. Reininger fait lecture d'une déclaration des élus de Cercy-la-Tour.*

*Madame la Présidente dit qu'elle sera annexée au procès-verbal du conseil communautaire du 12 octobre.*

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 12 octobre 2017.**

***Voix pour 62, abstentions 1, contre 1***

## **Finances**

### **Décisions modificatives**

**N°2017-211**

Des décisions modificatives sont nécessaires pour le budget général. Elles n'ont pas d'incidences budgétaires mais correspondent à des modifications d'imputations budgétaires ou de fonctions.

Vu la délibération du 20 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017,

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les décisions modificatives telles que annexées à la présente délibération.**

***Voix pour 60, abstentions 4, contre 0***

### **Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

**N°2017-212**

M. Brousse, Receveur de la CCBLM, nous a adressé son indemnité de conseil. Montant de l'indemnité : 2 165,69 €.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est nécessaire que le conseil communautaire se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Receveur.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **demande le concours de Monsieur le Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;**
- **accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;**

- dit que cette indemnité sera accordée à Monsieur Didier BROUSSE, comptable du Trésor, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
  - dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget.
- Voix pour 45, abstentions 16, contre 3*

#### **Reversement du FPIC des communes**

**N°2017-213**

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales a fait l'objet d'une répartition de droit commun à la CCBLM.

Du fait de notre passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, la CCBLM a perçu l'intégralité du FPIC : la part revenant à la CCBLM et la part des communes du territoire. L'Etat n'a pas versé directement les sommes dues aux communes comme antérieurement.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reverser les sommes dues au titre du FPIC aux communes de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan telles que annexées à la présente délibération.**

#### **Attributions de compensation définitives**

**N°2017-214**

Le rapport de la CLECT a été envoyé à l'ensemble des communes de la CCBLM pour approbation. Les attributions de compensations définitives doivent être votées avant la fin 2017.

Vu la délibération du 9 mars 2017 approuvant les attributions de compensations provisoires,

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté à la majorité qualifiée par les communes du territoire (50% des communes représentant 2/3 de la population),

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les attributions de compensation définitives telles qu'annexée à la présente délibération.**

#### **Compétences de la CCBLM**

**N°2017-215**

##### **Communication électronique**

M. Fabien Bazin, Président de Nièvre numérique est venu présenter son projet « Nièvre Très Haut débit » au bureau communautaire.

Ce projet consiste à augmenter le débit sur le territoire par 4 technologies :

- La fibre optique
- L'ADSL
- Le Wimax
- Le satellite

Le coût prévisionnel de 62,6 millions d'euros sur l'ensemble de la Nièvre est cofinancé par l'Europe, l'Etat, la région Bourgogne-Franche-Comté, le Département de la Nièvre, Nièvre numérique et les 10 EPCI.

Concernant la CCBLM, 5 189 prises FTTH sont prévues dans ce projet, pour un coût mutualisé à l'échelle du département de 290 € par prise, soit un total de 1 504 810 €. Un emprunt de 1,5 M€ sur 20 ans à partir de 2018 représente une échéance annuelle d'environ 91 350 €/an (pour un taux à 2%)

Pour pouvoir mettre en œuvre ce projet, la CCBLM doit prendre la compétence puis adhérer à Nièvre numérique.

Les étapes pour la mise en œuvre de ce projet sont les suivantes :

- 1 : Engagement de la CCBLM sur le projet « Nièvre très haut débit »
- 2 : Accord de participation financière de 290 € par prise, 5 189 prises = 1 504 810 €
- 3 : Transfert de la compétence « communication électronique » des 46 communes à la Communauté de communes ;
- 4 : Adhésion et participation à la gestion de Nièvre numérique par CCBLM en 2018.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire**

- **décide de prendre la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques, telles que prévues à l'article L1425-1 du CGCT »,**
- **décide de s'engager dans la réalisation du projet « Nièvre très haut débit ».**

*Voix pour 54, abstentions 5, contre 5*

### **Compétences optionnelles de la CCBLM**

La CCBLM dispose d'un délai d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour restituer les compétences optionnelles et de deux ans pour les facultatives.

La CCBLM doit donc délibérer avant le 31 décembre 2017 sur les 5 compétences optionnelles actuelles, à savoir:

- la protection et mise en valeur de l'environnement ;
- politique du logement et du cadre de vie;
- voirie;
- action sociale;
- assainissement.

Le rapport de la CLECT devra être élaboré avant la fin septembre 2018. L'assainissement ne passera pas à la CLECT puisque que c'est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) sauf les eaux pluviales. Les attributions de compensations provisoires des communes devront être votées avant le 15 février 2018.

Certaines commissions thématiques ont travaillé et émis un avis sur les compétences de la CCBLM.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1585 en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés du Bazois, d'Entre Loire et Morvan, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan, au 1er janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient de définir les compétences optionnelles de la Communauté de communes et leur intérêt communautaire,

Il est proposé au conseil communautaire de définir les compétences de la manière suivante :

#### **Protection et mise en valeur de l'environnement :**

##### Rédaction actuelle

*Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :*

- \* Valorisation des sites par le chantier d'insertion en liaison avec les services communaux, départementaux, régionaux et nationaux ;
- \* Animation, formation, promotion, implication citoyenne de la population autour du paysage et du patrimoine ;
- \* Aide à l'enfouissement des réseaux communaux (électricité, téléphone...);

#### Proposition

*Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, d'intérêt communautaire*

Définition de l'intérêt communautaire :

Animation, formation, promotion, implication citoyenne de la population autour du paysage et du patrimoine.

Le chantier d'insertion relève d'une autre compétence facultative de la CCBLM.

Il n'y a pas de coût défini puisque la compétence comprend pour l'essentiel des réunions ou des animations en rapport avec le paysage.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité,**

- **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le maintien dans les statuts de la Communauté de communes de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, d'intérêt communautaire »,**
- **la définition de l'intérêt communautaire suivant : « Animation, formation, promotion, implication citoyenne de la population autour du paysage et du patrimoine »**

#### Politique du logement et du cadre de vie :

##### Rédaction actuelle

*Politique du logement et du cadre de vie :*

- \* *Etude pour toute action de développement du logement relevant des compétences de la communauté de communes en la matière ;*
- \* *Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;*
- \* *Création de logements associés à une opération relevant d'une compétence de la communauté de communes ;*
- \* *Promotion de lotissements communaux ;*
- \* *Dans le cadre du programme régional « Village Avenir », acquisition et viabilisation de terrains, constructions en vue d'y créer des logements ;*

#### Proposition

*Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire*

Définition de l'intérêt communautaire :

Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Le coût sera déterminé en fonction des opérations qui seront mises en place sur la CCBLM.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité,**

- **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le maintien dans les statuts de la Communauté de communes de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire »,**
- **la définition de l'intérêt communautaire suivant : « Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) »**

## Action sociale :

### Rédaction actuelle

#### Action Sociale d'Intérêt communautaire :

- \* Création, aménagement, gestion et reprise d'équipements d'intérêt communautaire ;
- \* Aide financière et technique à la recherche de nouveaux médecins ou spécialistes pour pallier la désertification médicale ou achat de matériel dans le cadre de la maison médicale e Luzy ;
- \* Autres actions spécifiques et ponctuelles liées aux personnes âgées et aux activités scolaires ;
- \* Acquisition et aménagement d'un bâtiment pour les activités du centre social de Fours ;
- \* Fonctionnement du centre social de Moulins-Engilbert et des environs, aux services (petite enfance, relais accueil, portage des repas...);
- \* Aide à la mobilité ;

### Proposition

#### Action Sociale d'Intérêt communautaire

#### Définition de l'intérêt communautaire :

- En référence à la circulaire CNAF N° 2012-013 du 20 juin 2012, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan reconnaît la mission d'intérêt général des structures publiques et/ou associatives ayant reçu un agrément de la CAF de la Nièvre au titre de la prestation de service « centre social – animation globale ». Dans ce cadre, la communauté de communes est compétente pour établir une convention d'objectifs avec les structures associatives bénéficiant de l'agrément « centre social » délivré par la CAF. Cette convention a pour but d'accompagner la mission d'animation globale du centre social et des actions d'intérêt communautaire.
- Aide à la mobilité

## Animation globale

Actuellement, deux Centres sociaux sont financés par la Communauté de communes et deux Centres sociaux par les communes. Si la CCBLM prend la compétence animation globale, elle financera l'ensemble des Centres sociaux. Pour le transfert de charges, les communes verront leurs attributions de compensations diminuées à hauteur de leur contribution au Centre social pour l'animation globale.

### Coût animation globale :

Centre social du Bazois : 27 708 €

Centre social de Fours : 15 624 € (3,60 € par habitant)

Centre social de Luzy : 8 872 € (2 € par habitant)

Centre social de Moulins-Engilbert : 13 047,08 € pour la CCSM, 3 437,37 € pour la commune de Saint-Honoré-les-Bains, 439 € pour Isenay (4,39 € par habitant)

### Communes de l'ex CCPSM : animation globale actuelle

	Nombre d'habitants	Coût Communes
AVREE	90	180
CHIDDES	341	682
FLETY	177	354
LANTY	128	256
LAROCHEMILLAY	257	514
LUZY	2043	4086
MILLAY	458	916
POIL	151	302
REMILLY	160	320
SAVIGNY POIL FOL	135	270
SEMELAY	252	504
TAZILLY	244	488
<b>Total</b>	<b>4 436</b>	<b>8 872</b>

## Communes de l'ex CCELM : animation globale actuelle

Nom de la Commune	Habitants	Montant 2017
CERCY LA TOUR	1845	6 642,00 €
CHARRIN	611	2 199,60 €
FOURS	650	2 340,00 €
LA NOCLE MAULAIX	280	1 008,00 €
MONTAMBERT	140	504,00 €
ST GRATIEN SAVIGNY	112	403,20 €
ST HILAIRE FONTAINE	194	698,40 €
ST SEINE	230	828,00 €
THAIX	67	241,20 €
TERNANT	211	759,60 €
<b>Total</b>	<b>4340</b>	<b>15 624,00 €</b>

Le montant de la cotisation augmente de 10 centimes tous les ans. Il sera donc de 3,70 €/habitant en 2018.

### Aide à la mobilité

Des chèques mobilité ont été mis en place sur 3 anciennes communautés de communes et devaient être mis en place sur le secteur du Bazois en 2017.

Les Centres sociaux de Moulins-Engilbert et de Fours gèrent les chèques mobilité. Sur le secteur de Luzy, c'est le syndicat de transport qui gère les chèques mobilité.

Une harmonisation des critères sera nécessaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Coût 2016 :

CCSM : 1 910 €

CCELM : 1 772 €

Syndicat de transport Luzy : 840 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve,

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le maintiendans les statuts de la Communauté de communes de la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt communautaire »
- la définition de l'intérêt communautaire suivant :
  - « En référence à la circulaire CNAF N° 2012-013 du 20 juin 2012, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan reconnaît la mission d'intérêt général des structures publiques et/ou associatives ayant reçu un agrément de la CAF de la Nièvre au titre de la prestation de service « centre social – animation globale ». Dans ce cadre, la communauté de communes est compétente pour établir une convention d'objectifs avec les structures associatives bénéficiant de l'agrément « centre social » délivré par la CAF. Cette convention a pour but d'accompagner la mission d'animation globale du centre social et des actions d'intérêt communautaire.
  - Aide à la mobilité »

*Voix pour 63, abstentions 0, contre 1*

### Assainissement

#### Rédaction actuelle

*Assainissement*

#### Proposition

*Assainissement*

Un état des lieux a été fait par le service assainissement sur les stations de traitement des eaux usées du secteur du Bazois et de Cercy-la-Tour. Voir tableau

Deux Communautés de communes avaient la compétence et deux ne l'avaient. La compétence assainissement sera obligatoire en 2020.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve,**

- **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le maintien dans les statuts de la Communauté de communes de la compétence optionnelle « Assainissement »,**

**Voix pour 52, abstentions 4, contre 8**

### **Voirie**

La compétence voirie sera abordée lors du prochain conseil communautaire.

### **Compétences et DGF bonifiée**

Concernant la DGF bonifiée, la CCBLM en a bénéficié cette année puisqu'elle exerçait 6 compétences sur les 11 listés. Mais nous ne pourrons pas en bénéficier en 2018 sauf à prendre deux compétences en plus, les règles étant modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communautés de communes souhaitant bénéficier de la **DGF bonifiée** devront exercer au moins **9** groupes de compétences, dont la loi a fixé le contenu, **parmi les 12** proposés :

1 - **Actions de développement économique** ; création, aménagement, entretien et gestion de ZAE industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2 - **Aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

3 - **GEMAPI** : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

4 - **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire** ;

5 - **Politique du logement social** d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

6 - **Politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

7 - **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ;

8 - **Développement et aménagement sportif** de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

9 - **Assainissement collectif et non collectif** ;

10 - **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** ;

11 - **Création et gestion de maisons de services au public** ;

12 - **Eau**.

Nous avons actuellement 7 compétences sur les 12 (en jaune).

Un projet de territoire, c'est un projet de développement qui a pour but de tracer les grandes lignes, les grandes orientations de l'avenir de notre Communauté, avec pour ambition politique d'enrichir le dynamisme de notre ruralité, de renforcer l'attractivité notre territoire et de permettre à tous, habitants, entreprises, institutions, associations de bien vivre ensemble.

### **Proposition de méthodologie d'élaboration du projet de territoire, échéancier des travaux**

Mise en place d'un comité de pilotage pendant la durée d'élaboration

- Présidé par la Présidente
- Membres : VP économie/agriculture, VP aménagement de l'espace/urbanisme, VP Tourisme, VP action sociale et VP culture, DGS et techniciens
- Réunions mensuelles

Bilan des projets de territoire de nos anciennes CC

- Ce bilan peut être conduit par le pôle développement (économie, tourisme, culture, social, urbanisme)

Diagnostic de BLM

- Par le pôle développement (économie, tourisme, culture, social et aménagement de l'espace) ; utiliser les différentes ressources statistiques et internes
- Enrichi par un questionnaire ou des groupes thématiques avec les communes, les acteurs économiques, sociaux, culturels, associatifs du territoire

Grandes orientations pour l'avenir de BLM, priorités et plan d'actions

- Par un travail collectif et participatif
  - Commissions thématiques de travail au sein de BLM
  - Echanges avec les conseils municipaux
  - Questionnaires et/ou réunions publiques
  - Site web ou réseaux sociaux

Coordination du projet BLM avec les projets et priorités du département, du PNR Morvan, de la région, de l'Etat, des chambres consulaires

Coûts et financements du projet

Présentation en bureau et adoption en conseil

Présentation aux conseils municipaux et au public

Il est proposé de lancer la démarche pour l'élaboration du projet de territoire.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire valide la démarche telle que présentée.**

*Voix pour 63, abstention 1, contre 0*

## **Economie**

### **Commerces**

Des compléments d'informations ont été demandés à la préfecture pour la mise en œuvre de la restitution de compétences des commerces locaux.

Il s'avère que la mise à disposition des biens n'est pas possible dans le cadre d'une restitution de compétences pour les biens acquis postérieurement à la prise de compétence par la Communauté de commune. Seule la vente s'avère possible.

Les pôles économique et finances travaillent actuellement sur un dossier complet pour chaque local commercial BLM (Charrin, St Hilaire Fontaine, Ternant, Montigny-sur-Canne, Tazilly, Chiddes, Vandenesse, Alluy, Biches) : évaluation patrimoniale et aspects financiers.

Suite à ces évaluations, la vente sera proposée :

- 1 - proposition à la commune,
  - si refus, 2 - proposition au gérant éventuel du commerce pour les locaux loués,
  - si refus, 3 - vente publique sur la base de l'évaluation du prix fixé par le bureau.
- Pour les locaux vides, propositions 1 et 3.

Dans ce processus obligatoire de vente, la CLECT n'est pas concernée. Le résultat de la vente entre dans les recettes/produits du budget général et est donc répartie solidairement sur toutes les communes.

Chaque commune d'implantation d'un commerce intercommunal devra se prononcer sur la proposition d'achat.

#### **Proposition de vente du commerce « Le Montcharlet »**

**N°2017-217**

Les gérants du bar restaurant « le Montcharlet » à Chiddes seraient intéressés pour acheter le bâtiment comprenant le commerce et le logement.

La commune de Chiddes a pris une délibération stipulant qu'elle n'est pas intéressée pour acheter le commerce. Elle souhaiterait, par contre, que la CCBLM garde la licence IV.

Parcelles concernées :

- Commune de Chiddes, le Bourg, propriétés bâties cadastrées section C n° 341 pour 1 are 30 centiares en nature de sol et n°1050 pour 30 centiares en nature de sol ;
- Un local à usage de bar et restaurant, comprenant Bar, salon, salle de restaurant, WC, environ 90 m2 (sous réserve) au sol, sous sol à usage de cave, terrasse devant, logement à l'étage,
- Matériel indissociable : hotte aspirante, bar avec évier, dans la cave, moteur frigorifique, et prise à bière pression, chaudière pompe à chaleur

Acheteur : Monsieur Eric BOUTON

Une estimation des domaines avait été faite en décembre 2016. Le bien a été estimé à 70 000 €.

Les gérants proposent d'acheter le bâtiment 30 000 €.

Des travaux sont à réaliser : toiture (20 000 €), salle de bains (5 000 €), portes et fenêtres du commerce (5 000 €), ainsi que la fourniture et mise en œuvre des matériaux (10 000 €)...etc.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la vente du commerce Le Montcharlet sur la commune de Chiddes aux gérants au prix de 30 000 € sous réserve que les loyers dus à la Communauté de communes soient payés.**

*Voix pour 53, abstentions 6, contre 5*

### **Dérogation à la règle du repos dominical**

**N°2017-218**

Nous avons reçu un courrier de la DIRECCTE pour une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches 24 et 31 décembre 2017 concernant les salons de coiffure adhérents à la Fédération Nationale de la Coiffure de la Nièvre. Plusieurs salons adhérents sont sur notre territoire.

Les salariés volontaires qui travailleront ces dimanches bénéficieront par dimanche travaillé :

- d'une journée de repos compensateur pris dans les 15 jours qui suivent,
- d'une prime exceptionnelle égale à 1/24<sup>ème</sup> de leur salaire mensuel.

Le conseil communautaire doit rendre un avis avant le 10 décembre 2017.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire donne un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical.**

*Voix pour 56, abstentions 7, contre 1*

### **Avis sur l'ouverture de 12 dimanches du Maximarché de Chatillon-en-Bazois**

**N°2017-219**

Le directeur du Maximarché de Chatillon-en-Bazois a adressé à la commune de Chatillon-en-Bazois une demande d'ouverture pour 12 dimanches en 2018. L'avis de la Communauté de communes est nécessaire. La commune de Chatillon-en-Bazois doit prendre un arrêté.

Vu la délibération de la commune de Chatillon-en-Bazois émettant un avis favorable à la demande,

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire donne un avis favorable à cette proposition.**

*Voix pour 55, abstentions 7, contre 2*

### **Convention de la MDEF**

**N°2017-220**

Monsieur Desrayaud, Vice-Président en charge du développement économique, explique que la commission économie a étudié la proposition de conventionnement avec la Maison de l'emploi et de la formation.

Une participation de 3 000 € sera demandée à la CCBLM pour 2018.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire rejette la proposition de conventionnement avec la Maison de l'emploi et de la formation.**

*Voix pour 27, abstentions 9, contre 28*

### **OPAH**

**N°2017-221**

Monsieur Margerin, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'habitat, explique que l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH vient de s'achever. Elle avait été engagée par l'ex CCPSM. Elle porte sur un périmètre du centre bourg de Luzu.

Un comité de pilotage a eu lieu le mardi 7 novembre avec les partenaires.

1 - Etude pré-opérationnelle, que faut-il retenir ?

L'étude pré-opérationnelle a montré des besoins spécifiques sur l'habitat à Luzy et à Saint Honoré les Bains. Cependant, seule la ville de Luzy est en capacité de proposer des orientations stratégiques en matière de renouvellement urbain (plan guide LVF) et donc en capacité "d'assumer" une OPAH RU. Volonté des partenaires (Anah, DREAL et CD58) de mettre en place une OPAH RU sur le centre-bourg de Luzy. L'OPAH est un dispositif sur 5 ans.

Les enjeux retenus:

- créer une nouvelle offre de logements
- adapter l'offre de logements en matière de confort thermique
- adapter l'offre pour permettre le maintien à domicile
- endiguer les situations d'habitat indigne
- encourager les réhabilitations complètes d'immeubles
- reconquérir le centre-bourg
- traiter les îlots les plus dégradés
- remettre sur le marché les locaux vacants
- préserver le cadre de vie et le patrimoine

Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs:

#### **Ingénierie :**

Un cabinet d'études spécialisé sur la mise en place d'une OPAH est nécessaire pour monter et suivre les dossiers de financement OPAH sur le territoire.

Financeurs: Anah, CD58, caisse des dépôts et BLM

#### **Plan de financement – suivi animation**

Le montant prévisionnel s'élève à 86 000 € HT/an. Ce montant est un maximum mais devrait probablement être moindre.

#### **Année 1 :**

- Communauté de communes Bazois Loire Morvan : 20% soit 17 200 €
- Anah : 50% soit 43 000 €
- Conseil Départemental de la Nièvre : 10% soit 8 600 €
- Caisse des Dépôts : 20% soit 17 200 €

#### **Année 2 :**

- Communauté de communes Bazois Loire Morvan : 20% soit 17 200 €
- Anah : 50% soit 43 000 €
- Conseil Départemental de la Nièvre : 10% soit 8 600 €
- Caisse des Dépôts : 20% soit 17 200 €

#### **Année 3 :**

- Communauté de communes Bazois Loire Morvan : 20% soit 17 200 €
- Anah : 50% soit 43 000 €
- Conseil Départemental de la Nièvre : 10% soit 8 600 €
- Caisse des Dépôts : 20% soit 17 200 €

#### **Année 4 :**

- Communauté de communes Bazois Loire Morvan : 25% soit 21 500 €
- Anah : 50% soit 43 000 €
- Conseil Départemental de la Nièvre : 25% soit 21 500 €

#### **Année 5 :**

- Communauté de communes Bazois Loire Morvan : 25% soit 21 500 €
- Anah : 50% soit 43 000 €
- Conseil Départemental de la Nièvre : 25% soit 21 500 €

#### **Travaux sur la rénovation des logements:**

Intervention sur le locatif (propriétaire bailleur) Habitat indigne ou très dégradé. Financeurs: anah, CD58, CCBLM; mairie de Luzy

locatif (habiter mieux) rénovation énergétique: anah, CD58 + CCBLM + mairie de Luzy

Propriétaire occupant (habiter mieux): anah, CD58 + CCBLM + mairie de Luzy  
Propriétaire occupant (autonomie): anah, CD58 + CCBLM + mairie de Luzy

#### **Travaux sur le cadre de vie:**

Anah et mairie de Luzy (via dispositif complémentaire: fonds façades)

Financièrement, la CCBLM aura en charge:

- L'ingénierie (suivi et animation): environ 15 000 euros/ an sur 5 ans.
- Participation au financement du fonds PROCIVIS (porté par le CD58): 15 000 euros BLM ou BLM + BPI. Ce fonds permettra de faire les avances financières à destination des entreprises en attendant les subventions Anah. Les entreprises n'ont plus le problème de faire "banque" pour les particuliers engageant des travaux, cela sécurise le paiement pour les entreprises. Projet de Convention en cours de réalisation avec le CD58.
- Financement des travaux "rénovation des logements" par BLM sur 5 ans:
  - année 1: 24 000 euros
  - année 2: 30 000 euros
  - année 3: 30 000 euros
  - année 4: 30 000 euros
  - année 5: 35 000 euros.

La convention avec l'ANAH et le CD58 comprendra : la définition des objectifs, la durée, les engagements des partenaires, l'estimation du montant des travaux, le plan de financement (faisant apparaître la participation de la CCBLM et de la commune).

Suite au conventionnement, la CCBLM devra lancer la consultation pour le suivi-animation de l'OPAH.

#### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire**

- **valide la fin de l'étude pré-opérationnelle,**
  - **valide la poursuite de l'OPAH par la mise en place d'un conventionnement avec l'ANAH et le Conseil Départemental de la Nièvre.**
  - **valide le plan de financement du suivi-animation tel que présenté ci-dessus,**
  - **sollicite les partenaires pour le financement du suivi-animation de l'OPAH.**
- Voix pour 51, abstentions 6, contre 7*

## **Tourisme**

### **Loire Destination Itinérance**

**N°2017-222**

Madame la Présidente explique que le projet de développement touristique concerne la Loire de Gien à Roanne, soit 3 régions et 21 Communautés de communes. Ce linéaire se caractérise par le côté sauvage du fleuve, des reliefs relativement plats, propices à l'itinérance douce.

Il s'agit de créer un produit touristique : développer les services, principe de maillage avec des points nodaux (ports, haltes, ports urbains) tous les 10-15 kms et d'en assurer la visibilité. Les ADT ont un état des lieux des services à proximité. Il s'agit aussi de développer les hébergements et de qualifier l'offre.

Les communes de Charrin et de Saint-Hilaire-Fontaine sont concernées pour la CCBLM.

Le Conseil de Développement du Pays Nevers Sud Nivernais est actuellement porteur du projet mais a pour objectif de créer un GIP. Dans ce but, une association de préfiguration va être créée en décembre 2017 en vue de préparer la création du GIP pour 2019.

Le GIP aura un rôle de coordonnateur avec une ingénierie technique et financière, mais il ne portera pas les aménagements. Cette structuration de la destination permet d'obtenir des

financements à hauteur de 40% au lieu des 25% prévus. Le GIP gardera la maîtrise d'ouvrage sur les actions de communication de la destination.

Il s'agira également de développer les connexions entre les bassins Morvan et Canal du Nivernais, axe à développer dans le futur schéma touristique BLM.

L'association sera constituée des CC qui le souhaitent, l'adhésion à l'association n'engage pas la CC sur une participation au GIP.

L'association sera constituée de 3 collèges :

- 1) Les élus représentant les CC (1 représentant par CC), majoritaires
- 2) Organismes parapublic, fédération...
- 3) Les professionnels

L'Assemblée générale constitutive aura lieu le 5 décembre 2017.

Le calcul de la cotisation : 0,14€ / habitant, soit 2300€ /an pour BLM (basé sur la totalité des habitants).

Voir proposition de statuts de l'association

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve le projet de statuts de l'association de préfiguration du GIP ;**
- **décide d'adhérer à l'association de préfiguration du GIP ;**
- **versera le montant de cotisation validé lors de l'assemblée constitutive, au plus tard le 15 janvier 2018 ;**
- **nomme Monsieur Claude ROYÉ, représentant titulaire et Serge CAILLOT, représentant suppléant, au Conseil d'Administration ;**
- **autorise Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.**

### **Convention pour l'étang du Marnant**

**N°2017-223**

Madame la Présidente explique que l'ex CCELM avait en projet d'aménager l'étang du Marnant : aménagement de la plage et du camping.

Nièvre Aménagement a été recruté pour travailler sur ce projet. La phase esquisse est en cours.

Or, pour mener à bien ce projet, il faut que la CCBLM et la commune conventionnent puisque :

- les terrains appartiennent à la commune,
- la commune nous délègue sa maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du camping (accueil, poste de secours, hébergements...).

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention avec la commune de La Nocle-Maulaix pour l'étang du Marnant telle qu'annexée à la présente délibération.**

### **Assainissement**

#### **Tarifs pour la station de Villapourçon**

**N°2017-224**

Les travaux d'assainissement du bourg de Villapourçon sont terminés. Il convient de déterminer le tarif pour les usagers de la commune de Villapourçon (Hameau de Fragny et le bourg).

Proposition de tarifs :

Part fixe : 127 €/an

Part variable : 1,59 €/m<sup>3</sup>

S'ajoute en plus la redevance pour la modernisation des réseaux que la CCBLM reverse à l'Agence de l'eau.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs d'assainissement applicables aux usagers du service assainissement collectif à Villapourçon.**

#### **Tarifs du SPANC**

**N°2017-225**

M. Duvernoy, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la commission assainissement propose d'harmoniser les tarifs du SPANC et la fréquence des contrôles sur le territoire de la CCBLM.

Proposition :

Contrôle du neuf : 130 €

Contrôle dans le cadre de la vente : 130 €

Contrôle périodique (existant et bon fonctionnement) : 100 €

Fréquence des contrôles périodiques déterminée à 8 ans.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire valide, à l'unanimité, les tarifs présentés ci-dessus.**

#### **Règlement de service du SPANC**

**N°2017-226**

M. Duvernoy, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la commission assainissement a travaillé sur le règlement du SPANC.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire valide le règlement du SPANC tel que annexé à la présente délibération.**

*Voix pour 57, abstention 1, contre 6*

#### **Convention provisoire de délégation de service public de la station Moulins-Engilbert**

**N°2017-227**

Un contrat d'affermage avec Suez arrive à son terme fin janvier 2018 pour la station d'épuration de Moulins-Engilbert. Un avenant d'un an avait été signé l'année dernière.

Afin de se laisser le temps d'organiser la gestion du service et la prise de compétence sur l'ensemble du territoire, il est proposé de mettre en place une convention provisoire de délégation de service public d'un an.

Cette convention se justifie pour trois raisons :

- la continuité du service public,
- le caractère provisoire de la convention,
- le caractère urgent de la situation.

La situation est la même pour la station de Chatillon-en-Bazois.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité,**

- **la convention provisoire de délégation de service public pour une durée d'un an avec l'entreprise Suez pour la gestion de la station de traitement des eaux usées de Moulins-Engilbert,**
- **autorise Madame la Présidente à signer la convention.**

## **Personnel**

### **Autorisations spéciales d'absences**

**N°2017-228**

Madame la Présidente explique que suite à la fusion, le conseil communautaire doit délibérer sur les autorisations spéciales d'absences pour les agents de la CCBLM lors d'évènements familiaux (mariage, décès, enfants malade...).

Vu l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique,

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire**

- **approuve les autorisations spéciales d'absences telles que annexées à la présente délibération,**
- **autorise Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.**

*Voix pour 63, abstention 1, contre 0*

### **Subventions aux associations**

**N°2017-229**

Après questionnement des services de la Préfecture, le soutien aux initiatives locales n'est pas une compétence. Pour attribuer une subvention, la CCBLM doit pouvoir la rattacher à une de ses compétences. Il faut donc que cela soit dans un domaine précis.

Par conséquent, pour pouvoir attribuer des subventions dans le domaine de la culture sur le secteur de l'ex CCELM, il faudra statuer sur cette compétence début 2018, avant le vote du budget.

D'autre part, nous n'avons pas de compétence dans le domaine du sport.

La CCBLM pourra intervenir dans les domaines de sa compétence, à savoir : l'économie, l'agriculture, le tourisme, la culture (pour partie jusqu'à la définition de la compétence)...

Un groupe de travail a fait une réunion pour les subventions aux associations. Il propose :

- que les demandes soient étudiées par chaque commission thématique ou le bureau pour les évènements de grande ampleur,
- que chaque domaine d'action ait un budget spécifique.

Le groupe de travail a validé le dossier de demande de subvention culturelle 2018. Voir document joint.

Le dossier sera adapté à chaque thématique.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le dossier de demande de subvention tel qu'annexé à la présente délibération.**

## Culture

### Licence entrepreneur du spectacle

N°2017-230

Dans le cadre de la Saison Culturelle Sud Morvan portée par la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, nous avons programmé 7 spectacles sur le territoire du Sud Morvan d'octobre 2017 à juillet 2018. Etant donné que nous avons plus de 6 spectacles, nous devons régulariser notre situation auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté en remplissant un dossier pour l'obtention d'une Licence d'Entrepreneur de Spectacles Vivants d'une durée de 3 années pour :

- la catégorie 2 : producteur de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.
- la catégorie 3 : diffuseur de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la demande de licence entrepreneur du spectacle.**

*Voix pour 63, abstention 1, contre 0*

### Tarifs de l'EEASMB

N°2017-231

L'école d'enseignement artistique Sud Morvan Bazois nous propose de délibérer sur :

- Le tarif élève extérieur à la CCBLM qui est de 633,00€ ;
- Un tarif élève pour une chorale musique actuelle "Pop Singing" (pratique collective) qui pourrait se mettre en place sur Châtillon en Bazois après les vacances d'automne en partenariat avec le village d'enfants (déjà 8 inscrits) : proposition à hauteur de 144€ pour l'année ;
- La mise à jour du tarif "Théâtre Luzy - groupe 1" qui a déjà été voté en juin par le conseil. Il est proposé que ce dernier évolue de 133€ à 166€ car pour des raisons pédagogiques, RESO a rajouté un quart d'heure à l'heure existante.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les tarifs ci-dessus sous réserve de respecter l'enveloppe budgétaire 2016 +2%.**

*Voix pour 43, abstention 13, contre 8*

## Action sociale

### Halte-garderie à Luzy

N°2017-232

Madame Voilliot, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, explique que les travaux de la halte-garderie n'avaient pas été inscrits au budget 2017 dans l'attente de finaliser le plan de financement.

La CCBLM a demandé une subvention à la CAF à hauteur de 60% représentant 86 208 €. Suite à la commission de la CAF de fin septembre, la CCBLM a eu un accord de subvention de 40 000 € soit 27,8 % du montant des travaux ainsi qu'un prêt à taux 0% de 40 000 €.

La CCBLM pourrait bénéficier d'une subvention auprès du FEADER.

Dépenses		Recettes	
Architecte VIDEAU et bureaux d'études	30 280	Fonds de soutien BTP – Région BFC	28 736 20%
		CAF	40000 60%
Travaux	113 400	FEADER	46 208
		Autofinancement	28 736 20%
Total	143 680	Total	143 680 100 %

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite le programme FEADER pour un montant de subvention de 46 208 €.**

### **Véranda à Chatillon-en-Bazois**

**N°2017-233**

Madame Voilliot, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, explique la CCBLM a déposé un dossier de demande de subvention à la CAF pour le projet de véranda à la Maison des générations afin de créer une salle d'activités plus grande notamment pour les activités du centre de loisirs sans hébergement.

Les travaux sont estimés à 102 759 € HT. La CCBLM a sollicité une subvention à hauteur de 80% de la CAF. Le Centre social participera également au financement à hauteur de la part d'autofinancement de la Communauté de communes.

Suite à la commission de la CAF de fin septembre, la CCBLM a eu un accord de subvention de 5 000 € soit 4,87 % du montant des travaux ainsi qu'un prêt à taux 0% d'un montant de 10 000 €. Le Pays Nivernais Morvan pourrait nous apporter une subvention.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **sollicite une subvention auprès du Pays Nivernais Morvan (fonds régionaux) pour la création de la véranda ;**
- **autorise la réalisation d'étude thermique pour ce projet.**

### **Convention pour le bassin aquatique**

**N°2017-234**

Madame Voilliot, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, explique qu'il convient de mettre en place une convention avec le Centre social du Bazois pour le bassin aquatique à Chatillon-en-Bazois.

Coût de l'opération : 110 000 € HT

Financements obtenus :

DETR 2015 : 44 000 €

Centre Social : 66 000 € (dont 4000 € de subvention du Crédit Agricole)

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention avec le Centre social du Bazois pour le bassin aquatique.**

**Accueil jeunes à Cercy-la-Tour****N°2017-235**

Madame Voilliot, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, explique que le Centre Social de Fours a en projet l'ouverture d'un accueil jeunes sans hébergement à destination des 14/17 ans dans un local appartenant à la commune de Cercy La Tour, vers le groupe scolaire. Ce projet est inscrit dans le CEJ 2015-2018. Il a été approuvé en 2016 par la Communauté de communes Entre Loire et Morvan.

Le loyer mensuel serait de 100 €. La commune réalisera les travaux dans le bâtiment.

L'accueil jeunes sera ouvert : les vendredi soir, les mercredis ou samedis après-midi et pendant les vacances scolaires.

Impact sur le fonctionnement :

Coût supplémentaire prévisionnel pour le CEJ 2018 : + 9 023,93 €

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet d'accueil jeunes à Cercy-la-Tour.**

**Projet d'extension de La Marelle à Moulins-Engilbert****N°2017-236**

Madame Voilliot, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, explique que la micro-crèche à Moulins-Engilbert fait face à une forte demande. Le nombre de places d'accueil chez les assistantes maternelles est en diminution.

Certains enfants ne pourront être accueillis à la micro-crèche, la capacité d'accueil étant limité à 10 places. 7 demandes sont actuellement en attentes pour 2018 faute de places.

Le Centre social de Moulins-Engilbert souhaiterait que le bâtiment soit agrandi pour pouvoir augmenter le nombre d'enfants accueillis. La micro-crèche devra alors être transformée en multi-accueil impliquant des modifications dans l'encadrement demandé.

Plan de financement prévisionnel

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Etudes et travaux	220 000	Région BFC	100000	45%
		CAF	44000	20%
		MSA	32 000	15%
		Autofinancement	44000	20%
<b>Total</b>	<b>220 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>220000 €</b>	<b>100%</b>

Impact sur le fonctionnement :

Coût supplémentaire prévisionnel pour le CEJ 2018 : + 2 177 €

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve le plan de financement ci-dessus,**
- **sollicite les financeurs pour une subvention sur le projet.**

**Déchets ménagers : Complément délibération groupement de commande de sacs****N°2017-37**

Monsieur Panier, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que lors du dernier conseil communautaire, une délibération a été prise pour un groupement de commande de sacs. Il convient de compléter la délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,  
- désigne Jean-Paul MARGERIN comme un représentant suppléant à la CAO du groupement ;  
- autorise Madame la Présidente à signer et notifier, le marché de la CCHNVY et toutes les pièces subséquentes, une fois la décision d'attribution prise par la CAO du groupement.

Monsieur Panier explique qu'une visite des sites du service déchets ménagers sera organisée en début d'année 2018.

**Pays Nivernais Morvan**

**N°2017-238**

Le Pays Nivernais Morvan a déménagé en juillet 2017. Il est installé au : 1 rue petit Fort à Corbigny. Cette nouvelle adresse doit être mentionnée dans les statuts du Pays.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les statuts du Pays Nivernais Morvan comprenant son changement d'adresse.**

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 19 décembre à Cercy-la-Tour.

L'ordre du jour ayant été traité, la Présidente lève la séance à 23h30.

Le secrétaire de séance, David BONGARD



## **MODIFICATIONS DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 16 NOVEMBRE 2017**

✎ M. Reininger dit qu'il avait été évoqué le problème du pôle finances mais que cela n'a pas été mentionné dans le procès-verbal. Il dit qu'il avait évoqué le reversement de 130 000 € pour le CEJ à intégrer dans le budget. Il dit que la commune de Cercy-la-Tour attend toujours le reversement du FPIC et des fonds de concours de la part de la CCBLM.

✎ M. Royé regrette qu'il n'y ait pas toutes les discussions.

✎ M. Reininger dit que les tarifs de l'école de musique ont été votés sous réserve du respect de l'enveloppe budgétaire 2016 mais pas avec + 2%.

✎ Madame la Présidente explique que l'augmentation est votée tous les ans au conseil d'administration de RESO.

✎ M. Caillot demande ce qui a été complété dans la délibération sur la commande groupée de sacs pour le service déchets ménagers.

✎ M. Panier répond qu'il a fallu désigner un suppléant à la CAO en plus du titulaire et que c'est à la CCBLM qui notifiera le marché et non la CC des Vaux d'Yonne.